



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version mise à jour au 15 mars 2022

Tableau des mesures du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021

	Articles du décret du 01/06/21	Mesures prévues par le décret	Mesures préfectorales :	Observations
Mesure générale				
Respect des gestes barrières	1	Les mesures d'hygiène, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.		Rappel des mesures barrières : - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains ; - se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ; - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer

				immédiatement dans une poubelle ; - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
Port du masque				
Obligation du port du masque	8, 11, 15, 18, 20, 21 et 47-1	Obligation de port du masque dès 6 ans dans tous les établissements de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que dans les services de transport. Pas d'obligation de port du masque pour : - Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical ; - Les enfants de moins de 6 ans		
Établissements de santé				
Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (à l'exception des établissements et services médico-sociaux pour enfants, ou des résidences autonomie)	47-1	Passé sanitaire sauf urgence pour : - Les patients accueillis pour des soins programmés ; - Les accompagnants ; - Les visites de malade (hors cas de fin de vie). Port du masque obligatoire dès 6 ans sur décision du responsable de l'établissement ou du service.		
Cabinets médicaux, Pharmacies, laboratoires.	47-1	Port du masque obligatoire dès 6 ans sur décision du responsable du lieu concerné.		

Activités réalisées au domicile des personnes

Activités au domicile des personnes âgées ou handicapées	47-1	Port du masque obligatoire dès 6 ans sur décision de l'employeur.		
--	------	---	--	--

Enseignement et jeunesse

ERP de type R

Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, assistants maternels...)	32	<p>Sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, l'assistant maternel exerçant à son domicile ou en maison d'assistants maternels est autorisé à accueillir jusqu'à six enfants simultanément.</p> <p>Lorsque l'assistant maternel exerce à son domicile, le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit, dont au maximum quatre enfants de moins de trois ans.</p> <p>Lorsque l'assistant maternel exerce en maison d'assistants maternels, le nombre d'enfants simultanément accueillis dans une maison d'assistants maternels ne peut excéder vingt.</p> <p>L'assistant maternel qui accueille simultanément un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément en informe les parents ou représentants légaux des enfants qui lui sont confiés habituellement ainsi que le président du conseil départemental.</p>		
---	----	---	--	--

Maternelle, écoles primaires et élémentaires, Collèges	33	En cas de fermeture temporaire de classe ou d'établissement, un accueil est assuré, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants âgés de trois à seize ans des personnels de santé indispensables à la gestion de la crise sanitaire.		
Transports				
Transports en commun urbains et trains	15	- Masque obligatoire dès 6 ans dans les véhicules et dans les espaces intérieurs dont l'accès est soumis à la détention d'un titre de transport.		
Taxi / VTC et covoiturage	21	- Masque obligatoire dès 6 ans pour les passagers et pour le chauffeur en l'absence de paroi transparente.		
Transport scolaire	15	- Masque obligatoire dès 6 ans dans les véhicules et dans les espaces intérieurs dont l'accès est soumis à la détention d'un titre de transport.		
Petits trains touristiques	20	- Masque obligatoire dès 6 ans dans les véhicules et dans les espaces intérieurs dont l'accès est soumis à la détention d'un titre de transport.		
Remontées mécaniques	18	Masque obligatoire dès 6 ans à l'exception des téléskis et télésièges.		